

## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n°2023-01-01

Séance du 25 janvier 2023

Avis du CSRPN de Normandie,

*Modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle – Implantation de 3 observatoires et d'éléments d'information au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine*

### Présentation du dossier

La réunion de la commission « espaces » s'est tenue à l'Inter Hotel de Beuzeville, en présence de 12 membres, le 13 janvier 2023.

Georges Martinez, chargé de mission à la Mission Estuaire de la DREAL a présenté le projet de la Maison de l'estuaire d'implantation de 3 observatoires et d'une signalétique au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine. Ce projet fait l'objet d'un permis d'aménager déposé auprès de la commune de Saint Vigor d'Ymonville. M. Blanpain, directeur de la Maison de l'estuaire, Mmes Reyman et Simon et M. Lecarpentier, agents de la Maison de l'estuaire ont assisté à la présentation et apporté certaines précisions utiles .

Créée par décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 et étendue par décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004, la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (RNNES), d'une superficie de 8 528 hectares a pour vocation de sauvegarder la diversité biologique d'un ensemble de milieux estuariens et d'assurer la mise en œuvre des directives européennes « habitat faune/flore » et « oiseaux ». Elle constitue une vaste zone humide dont un des objectifs essentiels est d'améliorer la circulation naturelle des eaux pour lui conserver ses caractéristiques et notamment la diversité de ses habitats, de milieux qui sont susceptibles d'offrir aux espèces des conditions propices et favorables à l'accomplissement de leur cycle biologique.

Considérant sa localisation particulière et le maintien, prévu par le décret de création, de certains usages, un autre objectif est de réduire les impacts anthropiques négatifs qu'ils soient internes ou externes à la réserve, en faisant valoir ses enjeux et en promouvant des pratiques et des usages sinon favorables au moins compatibles avec un bon état des milieux et la conservation du patrimoine naturel.

Enfin, cette réserve s'inscrit dans un réseau national et contribue à la fois à l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité même au-delà de l'échelle locale, et participe aussi, en tant qu'outil pédagogique, à la sensibilisation à la protection de l'environnement.

Le 17 mai 2018, la commission « espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) a émis un avis favorable au 4<sup>e</sup> plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine sous réserve toutefois de la mise en œuvre de certaines prescriptions dont notamment et entre autres « l'aménagement des zones de non chasse afin d'en maximiser l'intérêt écologique global » et « la mise en chantier d'un plan ambitieux d'accueil du public s'appuyant notamment sur l'axe de la Route de l'Estuaire ».

En application de ces deux prescriptions, la Maison de l'estuaire, association chargée de la gestion de la réserve naturelle nationale, a élaboré un plan d'actions sur les zones de non-chasse dont fait partie la réserve du Hode à Millenium en rive nord de la Seine.

Ce secteur constitué d'habitats d'intérêt communautaire accueille notamment 143 espèces d'oiseaux dont 63 espèces d'oiseaux d'eau et 39 espèces nicheuses en 2019.

Mais c'est aussi un point stratégique pour l'accueil du public.

Aussi la Maison de l'estuaire a, dans son plan d'actions, prévu un certain nombre d'aménagements visant à améliorer le fonctionnement hydraulique du site et restaurer les milieux pour en maximiser ses fonctionnalités mais aussi pérenniser sa quiétude. En parallèle, elle a étudié l'aménagement de trois structures d'accueil devant permettre au public de découvrir le site sans porter atteinte à sa tranquillité.



Ainsi l'aménagement de ces structures s'inscrit dans la mise en œuvre du plan de gestion en cours à la fois dans le cadre de l'opération CI06 « Création de nouvelles structures d'observation de la faune et de valorisation du patrimoine » et IP19 « Mise en œuvre du plan d'action sur les zones de non chasse ». Néanmoins, l'aménagement de ces trois structures, dont deux d'une dimension certaine, constitue une modification de l'état et de l'aspect d'une réserve naturelle nationale. Cette modification est expressément cadrée par le code de l'environnement.

#### **Principales remarques de la commission et réponses du maître d'ouvrage :**

Interrogé sur le choix du site pour l'implantation de ces aménagements, la Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, indique avoir privilégié la réserve du Hode pour son grand intérêt faunistique propice à l'observation des oiseaux et son intérêt culturel avec un vestige de la seconde guerre mondiale.

Les membres du CSRPN relèvent le caractère très anthropisé de la zone et la présence d'activités prévues par le décret mais qui conduisent aussi à des conflits d'usage qui peuvent laisser craindre des actes de vandalisme dont pourraient être victimes ces aménagements.

Le gestionnaire et la DREAL confirment une situation aujourd'hui relativement apaisée et des aménagements attendus par les acteurs du territoire pour justement canaliser une fréquentation aujourd'hui accrue du grand public qui se réapproprie ce territoire. Par ailleurs, le secteur est particulièrement surveillé par les agents de la Maison de l'estuaire qui prévoit notamment le recrutement d'un garde supplémentaire pour renforcer ses missions de surveillance.

Par ailleurs, les usagers de la réserve naturelle sont associés à la réalisation des panneaux d'information. Les thématiques et illustrations ont déjà été réfléchies en concertation. La mise en place d'un « comité de rédaction » nécessiterait du temps alors que la disponibilité des crédits du plan de relance impose une réalisation contrainte. Néanmoins, est prévue au projet la mise à disposition d'un panneau d'information à destination des usagers de la réserve, leur permettant d'exposer leurs activités et actions.

Si le nombre de trois structures sur une aussi courte distance (500 m) peut paraître important, il se justifie par la complémentarité qu'elles offrent en termes de points de vue d'observation. S'il est éloigné du centre de la réserve, l'observatoire situé sur le blockhaus offre une vue d'ensemble tandis que l'observatoire circulaire permettra un accès facilité pour l'accueil de groupe et notamment des enfants, la visée d'éducation à l'environnement de ces nouvelles structures y est donc particulièrement prise en compte.

Si cette installation au plus près du site peut laisser craindre des risques de dérangement de l'avifaune (on constate une augmentation de la fréquentation sur le sentier d'Amfard précédemment aménagé) notamment au nord au plus près de la héronnière, le gestionnaire confirme l'installation d'oiseaux malgré l'actuelle fréquentation et en l'absence de tout aménagement.

Par ailleurs, la réalisation du projet s'accompagne d'une réflexion plus globale sur l'animation afin d'accroître la présence d'animateurs lors des pics de fréquentation pour informer mais aussi canaliser.

S'il est difficile de décliner un plan d'interprétation à l'échelle de la réserve naturelle nationale en raison des difficultés d'accessibilité qu'elle présente mais aussi des usages qu'elle abrite, ce projet permet de proposer un sentier plus long en forme de boucle propice à sa découverte.

Alors que des études révèlent que les citoyens s'installent de plus en plus loin d'un espace naturel, ce qui peut être une des causes de leur désintérêt pour la biodiversité, le CSRPN note tout l'intérêt de ce projet pour les rapprocher de la nature.

Si le projet répond aux recommandations du CNPN, il s'intéresse beaucoup plus au volet terrestre qu'à la partie aquatique qui mériterait aussi d'être abordée. Il serait également utile de retracer l'évolution de l'estuaire pour comprendre les profondes modifications de ses fonctionnalités écologiques qui devraient aussi apparaître dans les plans d'interprétation. Une prolongation de la promenade sur la rive gauche avec remise en œuvre d'un passage via l'estacade pourrait constituer un utile parcours de sensibilisation du public.

**Avis du CSRPN de Normandie :**

Ainsi le CSRPN émet un avis favorable pour l'ensemble des aménagements du secteur du Hode.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le Président du CSRPN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Lecomte', written in a cursive style.

Thierry LECOMTE



Rouen, le 14 FEV. 2023

Bureau de l'utilité publique et de l'environnement  
Dossier suivi par Catherine DUBUISSON  
catherine.dubuisson@seine-maritime.gouv.fr

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

25 janvier 2023

Formation « Nature »

**Dossier n°1 -**

**Implantation de 3 observatoires au sein de la réserve naturelle nationale de l'Estuaire de Seine**

Pétitionnaire : MAISON DE L'ESTUAIRE

Rapporteurs : Mme REGNOUARD et M. MARTINEZ, DREAL

**Présence du pétitionnaire :**

M. Martin BLANPAIN, directeur de la Maison de l'Estuaire et Mme Stéphanie REYMANN, chargée de communication et de l'accueil du public sur la réserve naturelle.

**Absence de la mairie**

**DÉBAT :**

M. BLANPAIN précise que l'objectif de ce projet est de faciliter la découverte de la réserve naturelle par le public en assurant la continuité des activités cynégétiques, agricoles et la récolte des roseaux.

Ces aménagements, destinés à un public beaucoup plus large que les usagers traditionnels (chasseurs, agriculteurs et coupeurs de roseaux), permettront aux visiteurs de s'approprier ce territoire du domaine public. Ils représentent un support de sensibilisation à la préservation de la nature, aux problématiques liées à la biodiversité particulièrement sur ce secteur historiquement constitué en réserve de chasse. La zone sur laquelle les observatoires seront implantés permettra d'avoir une vue sur la zone de non chasse selon différents points de vue selon les observatoires, l'un d'entre eux offrant un panorama plus large. L'objectif est également de valoriser le travail réalisé pendant de nombreuses années par la fédération des chasseurs sur la gestion de cette zone gérée aujourd'hui par la Maison de l'Estuaire.

Mme REYMANN ajoute que l'enjeu de ces observatoires est également de finaliser les récents travaux d'amélioration du site, et d'en renforcer la quiétude. Les passages pédestres ou routiers non « canalisés » représentaient en effet une source potentielle de dérangements.

L'observatoire implanté sur un blockhaus permet de valoriser cet ouvrage, témoin de notre histoire, et par ailleurs, sa position en hauteur offre une vue sur la Seine, la réserve du Hode et la rive Sud.

L'implantation en hauteur a été jugée très pertinente car il existe très peu de points d'observation en hauteur sur le territoire de la réserve naturelle, le principal point d'observation élevé actuel étant la passerelle qui surplombe le péage du pont de Normandie.



Ce site représente un intérêt à la fois patrimonial, historique et écologique sur ce territoire anciennement en partie investi par des activités industrielles et redevenu aujourd'hui un espace entièrement naturel avec une biodiversité riche.

Ce site sera un point d'accueil important, ouvert à tous publics tout en respectant la tranquillité des lieux, et fera l'objet d'une signalétique pédagogique destinée aux écoles et centres de loisirs.

M. LE TURCQ souhaite connaître le nombre de chemins de randonnée et le nombre de postes d'observations présents sur l'ensemble de la réserve. Il s'interroge sur la notion « d'ouverture aux citoyens ambitieux » et demande, pour les usages qui peuvent être sources de conflits entre riverains et les professionnels de la chasse ou de l'agriculture, quelles améliorations seront apportées dans les pratiques respectives pour prendre en compte l'importance du milieu. Il évoque également l'adaptation aux changements climatiques. Il demande quelle sera l'interaction entre les promeneurs et les acteurs professionnels (chasse, agriculture...) pour conserver à ce milieu son caractère exceptionnel.

Mme REYMANN indique qu'il y a six parcours de découverte différents dont quatre en Seine-Maritime qui sont les différents itinéraires constituant le sentier « sur la trace des chevaux » sur lequel seront aménagés les observatoires, et deux situés dans l'Eure sur les communes de Berville-sur-Mer et Conteville.

Le dernier parcours ouvert en 2020 traverse toute une partie de la réserve naturelle soumise à la marée. Il est très fréquenté quotidiennement par le public havrais, avec un pic d'activité les week-ends et notamment les dimanches, ainsi que l'attestent les éco-compteurs implantés. Mme REYMANN fait part également d'une bonne cohabitation entre les usages et les « nouveaux découvriers » sur la réserve par le biais de ce sentier. Elle précise que ces sentiers permettent de canaliser le public pour éviter que la réserve ne soit traversée sans un minimum de contrôle.

Mme REYMANN explique la particularité du sentier « sur la trace des chevaux », d'une distance d'un kilomètre aller/retour et sans explications pédagogiques fournies actuellement. L'enjeu est d'améliorer les potentialités de découverte des chemins existants. Il ne s'agit pas de créer de nouveaux chemins, mais d'agrandir la boucle de découverte sur d'autres espaces pour ouvrir des perspectives, valoriser d'autres usages présents, notamment la chasse et l'agriculture par le passage à proximité de prairies extensives.

Au sujet des échanges entre les acteurs, la zone de quiétude est fréquentée par les chasseurs observant les oiseaux et l'enjeu est de favoriser un lieu où vont se retrouver les chasseurs de la baie de Seine et le public. Dans l'immédiat, il n'est pas prévu de programmer des rencontres entre les usagers de la réserve et les visiteurs.

Le maintien des usages (agriculture, chasse, coupe du roseaux, pêche) a été prévu par le décret de création de la réserve naturelle nationale, pour autant qu'ils soient compatibles avec les enjeux écologiques. La gestion de la réserve permet de concilier ces usages qui contribuent en partie à l'entretien des écosystèmes.

M. BLANPAIN ajoute que cette compatibilité entre les usages et la protection des enjeux de biodiversité est progressive et améliorée à chaque plan de gestion successif.

M. LEREBOLLET demande si ce projet peut impacter la cohabitation entre les différents usages. Il s'interroge par ailleurs sur la gestion des zones de non chasse tout en précisant que les forestiers et les chasseurs sont les mêmes usagers. Il indique qu'il s'agit d'un sujet sensible entre usagers dès lors qu'il y a une modification des usages dans les réserves naturelles, notamment la chasse sur les zones agricoles avec la question des nuisibles (en citant l'exemple des sangliers) dont il est très difficile de maîtriser l'invasion dans ces zones protégées.

Il demande si cet aménagement va améliorer ou aggraver les possibles conflits entre usages.

M. BLANPAIN espère que cet aménagement permettra l'amélioration de ces situations. La question de l'augmentation de zones de non chasse relève d'une décision de l'État de 2013, qui porte à 50 % du territoire terrestre de la réserve naturelle les zones de non chasse. Celles-ci sont gérées en leur assignant à chacune, en fonction de leur localisation et des enjeux en présence, des objectifs différents : les zones de prés salés ou d'estran n'auront pas la même gestion qu'une zone agricole ou de marais. Les délimitations et les surfaces de zones de non chasse ont été fixées en 2013 et, à sa connaissance, il n'est pas question de revenir sur cette décision de l'État.

Pour la gestion des sangliers en particulier, le marais de Cressenval, situé en partie Nord-Est de la réserve naturelle, est intégralement interdit à la chasse. La gestion des sangliers est assurée par une association de chasseur qui organise, sur autorisation du préfet, des battues annuelles pour réguler la population des sangliers, à la fois pour protéger les enjeux à l'intérieur de la réserve naturelle et se prémunir contre les risques d'accidents à proximité de l'autoroute A 131.

Il y a une certaine prudence à avoir avant d'engager une action de régulation dans une zone de chasse interdite afin qu'elle ne soit pas une source de dérangement supplémentaire pour les oiseaux.

Mme REYMANN précise que les aménagements pédagogiques seront en périphérie des zones de non chasse sur des espaces qui sont déjà des lieux de circulation du public. La fréquentation pourra être intensifiée mais restera circonscrite sur les voies existantes en dehors des zones d'activités des gabions et des pâtures. Elle rappelle que l'enjeu est de présenter et valoriser les usages.

Mme BAHAUT, au sujet des aménagements prévus, s'interroge sur une amélioration nécessaire du fonctionnement hydraulique et, en termes de sensibilité par rapport à la nature, sur l'implantation du 3<sup>e</sup> observatoire sur le blockhaus.

Mme REYMANN indique ne pas connaître de souci particulier sur le volet hydraulique. L'observatoire en anneau va empiéter sur une petite superficie en zone inondable. Pour éviter que cet ouvrage soit problématique au regard des mouvements des marées, le système sera totalement sur pilotis, il n'y aura pas d'infrastructures posées à même le sol hormis les pieux de fondation. Elle précise que les deux autres observatoires étant situés hors zone inondable, ils n'impacteront pas la circulation hydraulique.

Pour le sujet du blockhaus, elle indique qu'il est actuellement envahi par la végétation. S'agissant d'un ouvrage résistant, l'idée a été d'intégrer le blockhaus dans l'aménagement pour en faire un piédestal permettant une vue plongeante sur les parties Seine et zones de quiétude. En l'absence de mesures de protection sur ces bâtiments, le choix retenu a été de valoriser cet ouvrage qui fait partie du patrimoine de la Normandie. À proximité du blockhaus, elle indique la présence de vestiges de l'ancien bac du Hode, du bâtiment de l'ancienne billetterie et l'embarcadère qui feront également l'objet d'une valorisation.

M. DUTEURTRE s'interroge sur le type de fondations, et le type de bois utilisé qui doit être adapté à l'humidité et à la salinité pour assurer la pérennité de l'ouvrage. Il demande si une réflexion a été engagée pour les moyens d'accès sur ce site assez reculé et s'il est prévu la réalisation de parking (automobiles, cars, motos et vélos).

Mme REYMANN répond que les fondations seront le moins impactantes pour le site. Il s'agit de pieux vissés dont l'implantation est réalisée à l'aide d'une machine légère, moins impactante qu'une pelle marais classique.

Elle précise par ailleurs que toutes les structures seront hors de l'eau et que le choix du bois retenu est le chêne et, pour le bardage des façades, le douglas qui va se ternir naturellement pour se fondre dans le paysage.



Pour le sujet de l'accès, Mme REYMANN confirme qu'il est aujourd'hui compliqué. Il se fait principalement à pied, la route de l'estuaire étant interdite à la circulation suite à des mesures compensatoires liées à la mise en place de Port 2000 et au vu de l'ancienne route d'accès au bac en mauvais état. Elle évoque une zone de parking d'environ 15 places maximum à une distance de 2 kilomètres du site.

Elle indique qu'une demande a été faite auprès des services de l'État pour modifier partiellement l'accessibilité à la route de l'estuaire afin que le public puisse s'y rendre plus facilement. Il existe une zone de parking où les bus peuvent stationner, mais dans l'immédiat la question sur les accès est encore en cours de réflexion.

M. LETHUILLIER, au regard de l'évolution architecturale des nouveaux observatoires, demande qui était à l'origine de ceux qui sont déjà existants sur la réserve naturelle. Mme REYMANN indique que c'était le port.

M. LETHUILLIER note alors que les observatoires comportaient des matériaux de type métallique. Aujourd'hui le projet présenté tend vers des ouvrages en bois qui sont implantés dans une zone végétalisée. Il dit adhérer au projet présenté mais suggère, pour les prochains aménagements, d'aller vers des équipements plus discrets pour mieux se dissimuler dans la nature.

Au sujet de la zone de quiétude, il estime qu'il faut privilégier l'accès aux plus motivés. Il précise que les maires des communes concernées par cette réserve naturelle, à proximité immédiate d'une zone industrialo-portuaire, sont très attachés à l'ouverture de cet espace qu'il juge insuffisamment valorisé. Il se dit satisfait de ce projet d'aménagement qui va contribuer à la valorisation de cet espace naturel.

Il indique enfin, dans la poursuite de cet objectif d'ouverture, une prochaine étape importante et un enjeu majeur pour cette réserve à savoir la construction de la Maison de la réserve qui mériterait d'être située au cœur du site. Il ajoute que cette réserve naturelle répond à tous les critères pour pouvoir candidater au label « Ramsar ».

Mme REYMANN fait part de la présence d'un merlon de terre le long de la route sur laquelle seront implantés les deux premiers observatoires. La végétalisation à venir de ce merlon masquera une partie des observatoires, seule la partie supérieure du toit sera visible de la route, et elle rappelle que le bois douglas va à terme se fondre dans le paysage.

Pour le blockhaus, la hauteur de 3,60 mètres de cet ouvrage impose un aménagement de grande envergure. Elle indique cependant que les premières propositions du bureau d'études étaient beaucoup plus imposantes, et au final non retenues par la Maison de l'Estuaire pour une meilleure intégration paysagère.

M. BLANPAIN rappelle qu'il s'agit d'un site enclavé sur les côtés Ouest, Nord et Est par la présence de trois buttes (anciens centres d'enfouissement de déchets). Le site est donc uniquement ouvert sur la zone Sud pour privilégier l'aspect paysager et instaurer un lieu de pédagogie, de sensibilisation et d'explications de l'évolution de l'estuaire suite aux différents aménagements effectués depuis la moitié du XX<sup>ème</sup> siècle.

M. LE NOË estime, pour sa part, qu'une meilleure intégration de l'architecture dans l'espace naturel aurait été de se rapprocher de la forme des gabions. Il informe que la fédération des chasseurs n'est pas contre l'ouverture des marais aux visiteurs. Il s'interroge cependant sur une plus grande circulation de personnes et peut-être, dans cette notion de partage de la nature, de la mise en place de contraintes à l'égard des chasseurs et des agriculteurs par rapport à cette affluence de public. Il évoque comme exemple la mise en place de jours de non chasse ou de non travail. Il souhaite savoir s'il y a une réflexion en cours au titre d'éventuelles restrictions.

M. BLANPAIN répond par la négative. Il dit que la réserve doit rester accessible toute l'année à toutes les catégories d'usagers. Il se dit conscient qu'il est nécessaire d'avoir davantage d'animateurs « nature » et de gardes autour des zones aménagées, à la fois en termes d'accueil du public, d'explications, de sensibilisation sur la biodiversité et sur la réglementation à respecter.



M. LE NOE revient sur le sujet de la chasse au sanglier et mentionne que leur régulation est une nécessité pour les sites naturels, les activités agricoles et les finances des fédérations de chasseurs.

M. LE TURCO, à propos de l'intégration paysagère, évoque l'observatoire n°3 qui, en raison de son implantation au-dessus du blockhaus, représente un impact visuel trop important. Il estime qu'il aurait été plus pertinent de positionner l'observation à côté du blockhaus.

#### Départ des représentants de la Maison de l'Estuaire.

M. DUTEURTRE indique que le parti pris par l'architecte est assez fort pour ces constructions contemporaines dans un site naturel. Il estime, personnellement, qu'il est intéressant de sortir du registre de l'architecture vernaculaire ou rustique. Il évoque une inspiration de biomimétisme pour l'un des observatoires dont l'architecture s'inspire d'une toile d'araignée. Il indique qu'il est intéressant de découvrir de nouvelles formes avec des matériaux respectueux de l'environnement.

M. LETHUILLIER indique que la nature des matériaux ou la forme de ces observatoires ne le gêne pas. Ce qui l'interpelle est la perception que l'utilisateur va avoir de ces ouvrages au cœur de cet espace naturel. Il évoque les matériaux métalliques des observatoires utilisés par le Port, ancien porteur de projet, et remarque l'évolution avec une connotation plus naturelle. Il estime qu'il faut tendre vers une grande discrétion dans l'aspect paysager.

M. ALLAIS évoque le projet «Seine à Vélo» dans lequel cette partie de l'estuaire devrait être intégrée pour permettre le développement du tourisme.

Mme LELIEVRE rejoint les propos de M. LETHUILLIER. À partir du moment où l'on souhaite une réserve naturelle, il faut être le plus modeste et le plus humble possible dans l'aménagement et laisser la nature s'exprimer en y étant le moins présent possible.

Le dossier est soumis à l'appréciation des membres de la commission.

**VOTE** – Avis favorable à la majorité.

Le secrétaire général adjoint



Aurélien DIOUF





Rouen, 8 septembre 2022

Affaire suivie par Aurélia VAN DUFFEL  
*Technicien sanitaire*  
*Direction de la santé publique*  
*Pôle santé environnement*  
*Unité départementale de la Seine-Maritime*  
Mél. : aurelia.vanduffel@ars.sante.fr  
Tél. : 02.32.18.32.61

Le Havre Seine Métropole  
5 rue Sylvestre Dumesnil  
BP 117  
76430 St Romain de Colbosc

*A l'attention de Nicolas SINQUIN*

Réf. : m:\dsp-direction-sante-publique\dsp-sante-environnement\ud-76\env-ext\jah\100\_urbanisme\130-avis ads\dp pa pd\pa\_maison de l'estuaire\_saint\_vigor d'ymonville\_2022.docx

Objet : PA 76657 22 C0001 – Maison de l'Estuaire – Saint-Vigor-d'Ymonville

Le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'aménager quatre postes d'observation des oiseaux en périphérie de la réserve du Hode, route des Peupliers à Saint-Vigor-d'Ymonville (76).

Ce projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Par ailleurs, je tiens à signaler que le projet se situe à proximité immédiate de parcelles comprenant une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (exploitée par HAROPA Le Havre jusqu'en 2006) et qu'il conviendrait de solliciter à ce titre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie.

Aussi j'émetts un avis favorable à ce permis d'aménager.

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
L'ingénieur d'études sanitaires,



Emmanuelle MARTIN







Conseil d'Architecture,  
d'Urbanisme et de  
l'Environnement

Architecte-conseiller: E. CÔME  
Date: 01.07.2022  
N° PC/DP: PA n° 076.657.22.0001  
Nom demandeur: Maison de l'Estuaire  
Adresse projet: St. Vigor  
Type de projet: Observatoire oiseaux

Stade du projet:  
 avant le dépôt       au moment du dépôt       en cours d'instruction  
 après le dépôt       futur projet

Observations:

OK . bon projet

Adresse:  
CAUE  
27 rue François Mitterrand  
76 142 Petit Quevilly CEDEX  
Tél: 02 35 72 94 50  
Courriel: caue@caue76.org  
[www.caue76.org](http://www.caue76.org)

Service ADS  
CAUX ESTUAIRE  
Tél: 02 35 13 36 90

Suite à donner:

revoir l'architecte-conseiller du CAUE   
dépôt du dossier d'AU   
contacter autres organismes





LE HAVRE SEINE METROPOLE  
**Monsieur Nicolas SINQUIN**  
5 rue Sylvestre Dumesnil  
BP 117  
76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC

Gouville sur mer, le 29 Août 2022

Ref : 22.08.29 SC

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du 12 Août 2022 et nous avons le plaisir de vous informer que le Comité Régional Conchylicole Normandie-Mer du Nord n'a pas de remarque à formuler concernant la demande de permis d'aménager quatre observatoires oiseaux.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Manuel SAVARY,

Directeur du CRC Normandie Mer du Nord





**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Rouen, le 14 février 2023

Madame le maire,

Le 20 octobre 2022, vous avez sollicité l'avis du préfet sur le dossier de demande de permis d'aménager déposé par la Maison de l'estuaire dans la cadre de la modification de l'état ou de l'aspect de cette réserve liée au projet d'implantation de trois nouveaux postes d'observation des oiseaux en périphérie de la réserve du Hode, au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, sur votre commune.

Conformément au code de l'environnement (art. R.332-24) il revient au préfet de se prononcer après avoir recueilli l'avis du ou des conseils municipaux des communes concernées, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le 9 janvier 2023 le conseil municipal de votre commune a émis à l'unanimité un avis favorable sur ce projet.

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunis chacun en séances plénières le 25 janvier dernier, ont également émis, indépendamment, un avis favorable à la réalisation de ces aménagements.

Bien que la procédure ne l'exige pas, le comité consultatif et le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale ont aussi été consultés eu égard à leurs prérogatives sur la gestion de cet espace protégé.

Il est noté tout l'intérêt de ce projet conçu dans un objectif pédagogique et naturaliste, et qui répond en ce sens à une recommandation émise par le Conseil national de la protection de nature dans son avis sur le 4<sup>e</sup> plan de gestion de la réserve naturelle nationale adopté en 2018. Il est également noté l'intérêt de ce projet pour valoriser ce territoire à forts enjeux de protection de la biodiversité et rapprocher les habitants riverains de ce territoire, et offrir aux visiteurs un espace de découverte qui réduit les risques de dérangement pour les nombreuses espèces à observer.

Madame Sandrine Lemoine, maire de Saint-Vigor d'Ymonville  
Mairie  
76430 Saint-Vigor d'Ymonville

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1  
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

J'attire toutefois votre attention sur certaines recommandations pertinentes qui ont été signalées à l'occasion de ces consultations.

Ainsi, en matière de protection de l'environnement, au-delà des prescriptions d'usage pour tous travaux se déroulant dans un espace naturel et à fortiori dans un espace protégé dont je sais la Maison de l'estuaire parfaitement consciente, il lui reviendra toutefois de prendre aussi toutes les mesures nécessaires afin de protéger les stations de *Spergularia marina*, flore menacée dans notre région et d'éviter ou réduire au mieux les incidences potentielles sur les amphibiens et les reptiles.

De même, il est recommandé d'aménager les alentours du secteur du projet de la manière la plus naturelle qui soit afin de fondre le plus possible les structures dans le paysage, et d'envisager à l'avenir, en cas de projet d'aménagement de ce type, les structures les plus discrètes qui soient afin qu'elles se dissimulent au mieux dans la nature.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous part de l'**avis favorable** du préfet sur le dossier de demande de permis d'aménager déposé par la Maison de l'estuaire, relativement à l'article R.332-24 du code de l'environnement (modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale).

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation, le  
directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de  
Normandie



Olivier MORZELLE

Copie : Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole  
Direction urbanisme, habitat et affaires immobilières  
Pôle d'instruction de Saint Romain de Colbosc



J'attire toutefois votre attention sur certaines recommandations pertinentes qui ont été signalées à l'occasion de ces consultations.

Ainsi, en matière de protection de l'environnement, au-delà des prescriptions d'usage pour tous travaux se déroulant dans un espace naturel et à fortiori dans un espace protégé dont je sais la Maison de l'estuaire parfaitement consciente, il lui reviendra toutefois de prendre aussi toutes les mesures nécessaires afin de protéger les stations de *Spergularia marina*, flore menacée dans notre région et d'éviter ou réduire au mieux les incidences potentielles sur les amphibiens et les reptiles.

De même, il est recommandé d'aménager les alentours du secteur du projet de la manière la plus naturelle qui soit afin de fondre le plus possible les structures dans le paysage, et d'envisager à l'avenir, en cas de projet d'aménagement de ce type, les structures les plus discrètes qui soient afin qu'elles se dissimulent au mieux dans la nature.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous part de l'**avis favorable** du préfet sur le dossier de demande de permis d'aménager déposé par la Maison de l'estuaire, relativement à l'article R.332-24 du code de l'environnement (modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale).

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation, le  
directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de  
Normandie



Olivier MORZELLE

Copie: Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole  
Direction urbanisme, habitat et affaires immobilières  
Pôle d'instruction de Saint Romain de Colbosc



Département de Seine Maritime  
Canton de St-Romain-de-Colbosc  
**Mairie de**  
**ST-VIGOR-D'YMONVILLE**  
76430

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de :

**Mme LEMOINE Sandrine, Maire,**

### **Etaient présents :**

Mme S. LEMOINE - Mr J. TETARD - Mme C. TOUSSAINT - Mr C. LAURENT - Mr E. DUBOC - Mme E. LADANY - Mr D. COTTIN - Mme A. FERRAND - Mr C. GAUCHARD

### **Pouvoir :**

Mme J. LEGAGNEUX a donné procuration à Mme C. TOUSSAINT  
Mr F. PESQUET a donné procuration à Mme S. LEMOINE  
Mr S. LEROY a donné procuration à Mr J. TETARD  
Mme M. PONT a donné procuration à Mr C. LAURENT  
Mme V. SAUVANET a donné procuration à Mme A. FERRAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme E. LADANY a été élue Secrétaire de séance.

Madame le Maire présente le projet d'aménagement d'observatoires sur Le Hode (près du blockhaus) par la réserve naturelle de l'Estuaire. Madame le Maire s'est rendue sur site.

Les structures seraient légalement possible d'accès aux personnes à mobilité réduite. Un permis d'aménager a été déposé par la Maison de l'Estuaire mais Monsieur le Préfet a demandé l'avis du conseil municipal.

Les conseillers, à l'unanimité,

Valident ce projet tel que présenté dans le permis.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois, an susdits  
**Le Maire**



### **Date de convocation**

3/01/2023

### **Date d'affichage**

3/01/2023

### **Nombre de Conseillers**

- \* En exercice : 15
- \* Présents : 9
- \* Votants : 14

### **OBJET**

N° 1326

**Consultation abris Maison  
de l'Estuaire**





**LE HAVRE SEINE METROPOLE**  
Monsieur Nicolas SINQUIN  
5, rue Sylvestre Dumesnil  
BP 117  
76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC

2 9 5 6 D 2 2

**Le Havre – Service Gestion du Domaine**  
Sophie CORRIHONS  
Chef de Service

Affaire suivie par : Stéphanie GILLE  
☎ 02.32.74.74.00 – Poste 7766

Le Havre, le **7 SEP, 2022**

**OBJET** : Dossier de déclaration préalable n° PA 76657 22 C 0001  
demandé par MAISON DE L'ESTUAIRE

**REFER** : Votre lettre du 12 août 2022 reçue le 16 août 2022

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre citée en référence, je vous informe que le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine n'a pas d'observation à formuler sur ce projet et émet donc un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

  
Sophie CORRIHONS

